



TYPE D'EMPLOYEUR (1)	
11	Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
12	Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
13	Entreprise dont les salariés relèvent de la mutuelle sociale agricole
14	Profession libérale
15	Association
16	Autre employeur privé

EMPLOYEUR SPÉCIFIQUE (2)	
1	Entreprise de travail temporaire
2	Groupement d'employeurs
3	Employeur saisonnier
4	Apprentissage familial (l'employeur est un ascendant de l'apprenti)
0	Aucun de ces cas

SITUATION AVANT LE CONTRAT (3)			
1	Scolaire	6	Contrat aidé
2	Prépa apprentissage	7	En formation CFA avant signature d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)
3	Etudiant(e)		
4	Contrat d'apprentissage	8	En formation, au CFA, sans contrat, suite à rupture (5° de L6231-2 du code du travail)
5	Contrat de professionnalisation		
		9	Stagiaire de la formation professionnelle
		10	Salarié(e)
		11	Personne à la recherche d'un emploi (inscrite)
		12	Inactif

## INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

**Taux horaire minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 10,25 €**

**Salaires mensuel minimum brut pour 151,67 heures de travail : 1 554,58 €**

**Salaires minimum en pourcentage du SMIC ou du Salaires Minimum Conventionnel correspondant à l'emploi occupé à partir de 21 ans.** Le salaire peut être supérieur en vertu d'un accord contractuel ou conventionnel (convention collective).

Grille de rémunération minimale

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC *	100 % du SMIC *
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC *	100 % du SMIC *
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC *	100 % du SMIC *

\* ou du SMC (Salaires Minimum Conventionnel) correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur doit pouvoir fournir, à la demande de l'Inspection du travail, de la mission chargée du contrôle pédagogique ou des organismes en charge du dépôt, les pièces permettant d'attester du respect des déclarations figurant dans le contrat d'apprentissage, la convention de formation et le cas échéant la convention d'aménagement de durée du contrat d'apprentissage.**

- !** Vous devez être en possession des documents ci-dessous dans le cadre d'un contrôle aléatoire :
- **les certificats de travail du maître d'apprentissage**
  - **le titre ou diplôme détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti(e) ( pour mémoire, un même maître peut encadrer au maximum 2 apprentis )**
  - **la fiche médicale de l'apprenti(e)**
  - **l'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti(e) mineur(e) employé par un ascendant et précisant le lien de parenté**
  - **la copie de la dérogation validée concernant le travail de l'apprenti(e) sur machines dangereuses**